

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25109244

Déposé au greffe
du tribunal de l'entreprise de Liège

21 AOUT 2025

Greffé

Division Neufchâteau

N° d'entreprise : **0214 567 166**

Nom

(en entier) : **VIVALIA**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Coopérative**

Adresse complète du siège : **Chaussée de Houffalize, 1 - 6600 Bastogne**

Objet de l'acte :

1. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux élections communales et provinciales du 13 octobre 2024 – Désignation des Administrateurs représentants des associés communaux et provinciaux - Extrait du PV de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les articles L1523-2, 8°, L 1523-12 et L 1523-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 697 et 699 du Code des sociétés ;

Vu l'article 33 des statuts de l'Intercommunale VIVALIA ;

Vu que les Administrateurs représentants communaux sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu qu'ils sont désignés à la proportionnelle sur base des déclarations individuelles facultatives d'apparement qui doivent être transmises par le Collège communal à l'Intercommunale pour le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales, soit pour le 1er mars 2025 ;

Considérant le calcul de la répartition des sièges entre les différents partis politiques qui composent les Conseils communaux associés pour désigner les Administrateurs des associés communaux pour siéger au Conseil d'administration de Vivalia ; à savoir les groupes politiques Les Engagés, Mouvement Réformateur, Parti Socialiste, Ecolo et DEFi, repris en Annexe 13.1. ;

Vu que les Administrateurs représentants provinciaux sont désigné à la proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, selon une clé intégrant, pour chaque liste de candidats représentée au sein du Conseil provincial, pour moitié le nombre

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/08/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

de sièges détenus au sein du Conseil provincial et pour moitié le nombre de voix obtenues lors des élections provinciales ;

Considérant le calcul de la répartition des sièges entre les différents partis politiques qui composent les Conseils provinciaux du Luxembourg et de Namur pour désigner les Administrateurs des associés provinciaux pour siéger au Conseil d'administration de Vivalia ; à savoir les groupes politiques Les Engagés, Mouvement Réformateur, Parti Socialiste et Ecolo, repris en Annexe 13.2. ;

Considérant qu'après répartition des sièges entre les partis politiques représentant les associés communaux et provinciaux, le groupe Ecolo n'obtient aucun siège ;

Considérant la répartition des sièges entre les partis politiques qui composent le Conseil d'administration comme suit :

- Pour les Administrateurs représentant les associés communaux : 12 sièges à répartir=> 6 pour Les Engagés, 5 pour le Mouvement Réformateur ; 1 pour le Parti Socialiste.
- Pour les Administrateurs représentant les associés provinciaux : 7 sièges à répartir => 4 pour Les Engagés, 3 pour le Mouvement Réformateur.

Vu l'Article L1523-15 du CDLD et l'article 33 des statuts de l'intercommunale, qui prévoient que tout groupe politique démocratiquement défini conformément à l'article L1231-5§2 alinéa 5, disposant d'au moins un élu au sein d'une commune associée et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 avec voix consultative ;

Considérant que seul le groupe Ecolo rencontre ces conditions, ;

Considérant que la désignation de l'observateur du groupe Ecolo fera l'objet d'une désignation séparée ;

Vu la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2019 de prévoir à l'article 33 des statuts de l'Intercommunale, conformément à l'article L1513-15 du CDLD, la nomination d'un Administrateur indépendant repris sur le quota communal ;

Vu la décision du Conseil d'administration du 20 mai 2025 d'ajourner le point jusqu'à la prochaine Assemblée générale de décembre 2025 et dans l'intervalle de lancer un appel à candidature dans le strict respect des conditions reprises à l'article L1523-15 du CDLD ;

Vu la décision du Conseil d'administration du 20 mai 2025 de convoquer l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025 et d'arrêter son ordre du jour ;

Vu la démission d'office des vingt membres actuels du Conseil d'administration lors de la présente Assemblée générale ;

Attendu qu'il y a lieu de recomposer le Conseil d'administration de Vivalia en suite aux élections communales et provinciales du 13 octobre 2024, cela au plus tard le 1er juillet 2025 ;

Considérant que le Conseil d'administration est composé de 20 Administrateurs répartis comme suit : 12 Administrateurs représentant des associés communaux, 7 Administrateurs représentant des associés provinciaux et un Administrateur indépendant sur quota communal, auquel vient s'ajouter un observateur du groupe Ecolo avec voix consultative ;

Vu la présentation des candidats Administrateurs communaux représentant les associés communaux du groupe politique Mouvement Réformateur (MR), par la commune de Wellin, ladite présentation en Conseil communal du 27 mars 2025, telle que jointe en annexe 13.3. ;

Vu la présentation des candidats Administrateurs communaux représentant les associés communaux des groupes politiques Les Engagés et Parti Socialiste (PS), par la commune de Vielsalm, ladite présentation en Conseil communal du 14 avril 2025, telle que jointe en annexe 13.4. ;

Vu la présentation des candidats Administrateurs provinciaux représentant les associés provinciaux des groupes politiques Les Engagés, Mouvement Réformateur et Parti Socialiste, par la Province de Luxembourg, ladite présentation en Conseil provincial du 23 mai 2025, telle que jointe en annexe 13.5. ;

Vu que le Conseil d'administration du 20 mai 2025 a arrêté, à l'unanimité des membres présents et représentés, la liste des 12 candidats Administrateurs représentant les associés communaux et la liste des 7 candidats Administrateurs représentant les associés provinciaux, reprise en annexe 13.6. ;

Considérant que les représentants désignés tant pour les associés provinciaux, que communaux, sont de sexe différent ;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la représentation des communes associées et des provinces associées au Conseil d'administration de VIVALIA dans le cadre des dispositions du CDLD ;

Considérant le projet de résolution tel que joint en annexe 13 de la convocation du 23 mai 2025.

Vu la liste des candidats Administrateurs, liste telle que jointe en annexe 13.6. du présent projet de délibération ;

Par ces motifs,

l'Assemblée générale décide, par 1 858 908,80 parts OUI (soit 92,12 %), 32 558,68 parts CONTRE (soit 1,61 %) et 128 809,13 parts ABSTENTION (soit 6,37 %), dont 753 922,67 parts communales OUI – soit hors abstention 95,86 %) et 1 104 986,13 parts provinciales (soit hors abstention 100,00 %), de nommer la liste des candidats Administrateurs représentant les associés communaux et la liste des Administrateurs représentant les associés provinciaux telles que reprises à l'annexe 13.6.

Composition du Conseil d'administration de Vivalia

Candidats Administrateurs représentant les associés communaux (12)

- 1.BORSUS Alexandre (MR)
- 2.CHARLIER Nicolas (LE)
- 3.COPPE Magali (LE)
- 4.CRUCIFIX Laurence (MR)
- 5.DEOM Roland (LE)
- 6.DEUILLET Jean-Marc (LE)
- 7.JACQUES Fabrice (MR))
- 8.KERGER Marc (LE)
- 9.PIRARD Pierre (MR)
- 10.PLANCHARD Yves (PS)
- 11.VAN DEN ENDE Annick (LE)
- 12.WAUTHOZ Vincent (MR)

Candidats Administrateurs représentant les associés provinciaux (7)

- 1.BONNET Coralie (LE)
- 2.BONTEMPS Philippe (LE)
- 3.DEBLIRE Elie (LE)
- 4.GILLARD Dominique (MR)
- 5.JACQUET Michel (MR)
- 6.KIRSCH Christiane (LE)
- 7.MAYON Jessica (MR)

2. Article 34 des statuts : Conseil d'administration - Election de la Présidence du Conseil d'administration

Vu le chapitre 3 du Titre II du livre V du CDLD ;

Vu les statuts de Vivalia ;

Vu l'article 34 desdits statuts ;

Vu la décision de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025 procédant à la nomination des membres du Conseil d'administration en suite élections communales et provinciales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que la personne ayant le plus d'ancienneté au sein du Conseil d'administration nouvellement composé est Monsieur Elie DEBLIRE pour assurer la présidence pour la désignation du Président du Conseil d'administration ;

Vu la proposition de Monsieur Elie DEBLIRE en séance de désigner Monsieur Roland DEOM pour assumer la fonction de Président ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur Roland DEOM pour assumer la Présidence du Conseil d'administration de VIVALIA.

La présente délibération est transcrite et approuvée en séance à Bertrix, le 24 juin 2025.

3. Article 34 des statuts : Conseil d'administration - Election de la Vice-présidence du Conseil d'administration

Vu le chapitre 3 du Titre II du livre V du CDLD ;

Vu les statuts de Vivalia ;

Vu l'article 34 desdits statuts ;

Vu la décision de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025 procédant à la nomination des membres du Conseil d'administration en suite élections communales et provinciales du 13 octobre 2024 ;

Vu la proposition de Monsieur Roland DEOM de désigner Monsieur Yves PLANCHARD pour assumer la fonction de Vice-Président ;

Réservé
au
Moniteur
belge



Le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur Yves PLANCHARD pour assumer la Vice-présidence du Conseil d'administration de VIVALIA.

La présente délibération est transcrite et approuvée en séance à Bertrix, le 24 juin 2025.

Pour extrait conforme
Annick QUEVRIN
Secrétaire des Organes de Gestion

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/08/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).